

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

OPAH
Question écrite n° 24056

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité de renforcer le dispositif des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). En effet, l'OPAH représente un outil social et territorial efficace permettant aux collectivités locales de réserver des crédits à l'amélioration de l'habitat pour revitaliser leurs centre-bourgs ou quartiers. Le Gouvernement avait à ce sujet annoncé en 1997 qu'il comptait développer cet outil de programmation sociale et territoriale afin de favoriser l'économie locale notamment dans les zones rurales. Pourtant, aucune mesure assurant la qualité et l'utilité des prestations et donc leur survie n'a vu le jour. Il serait souhaitable dès lors de redynamiser le dispositif des OPAH en apportant de notables modifications qui permettraient de faire dudit dispositif le véritable moteur d'une politique de rénovation du logement social : organisation d'une réelle synergie avec les autres procédures sectorielles (ORAC, opérations touristiques) ; portée de sa durée à 5 ans, notamment en milieu rural, car le processus de décision est plus complexe et délicat ; alignement du soutien financier de l'Etat sur l'effort consenti pour les OPAH urbaines; mise au point de véritables cahiers des charges, garants de la qualité des prestations et des résultats de l'opération. D'ailleurs, dans son discours à l'assemblée générale de la FNHDR, le jeudi 19 novembre 1998, il soulignait, à propos du dispositif sus-évoqué, qu'il est « tout particulièrement en zone rurale un outil irremplaçable de revalorisation du cadre bâti, et de mobilisation des forces vives de l'économie locale ». Il demande dès lors au Gouvernement de lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la nature des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en milieu rural, et sur les pistes possibles d'évolution de celles-ci. L'OPAH représente le dispositif cadre d'intervention par lequel la collectivité locale met en oeuvre sa politique d'action sur les quartiers existants. Plus de 3 000 OPAH ont ainsi été engagées depuis 1977, date de leur création (180 nouvelles OPAH sont signées chaque année), ce qui témoigne de leur succès. Dans ce cadre, les OPAH jouent un rôle fondamental en milieu rural, où elles constituent l'instrument privilégié pour la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat, en permettant la remise sur le marché locatif de logements vacants et en contribuant au développement économique grâce à l'activité générale dans le secteur. Les OPAH mises en oeuvre en milieu rural occupent une place très importante au regard de l'ensemble des OPAH engagées ; puisque près de 60 % d'entre elles concernent des communes de moins de 10 000 habitants. Au-delà de ces seuls aspects quantitatifs, il convient de souligner que les OPAH doivent permettre d'engager une politique d'aménagement sur un territoire. Elles ont ainsi été conçues dès l'origine comme un outil susceptible de fédérer une approche globale de requalification. Cette stratégie d'intervention générale, si elle est engagée, permet ainsi à l'OPAH de constituer l'un des éléments essentiels d'un projet de développement en milieu rural. Des améliorations ont par ailleurs été apportées aux dispositifs relatifs aux OPAH afin de répondre aux problèmes spécifiques rencontrés en milieur rural. La circulaire du 23 septembre 1993 a permis de porter à cinq ans la durée des OPAH, sous certaines conditions et sous réserve que les objectifs inscrits dans la convention d'OPAH, puissent être atteints à son terme. Cependant, faisant le constat d'une utilisation quelque peu limitative des OPAH sur un certain nombre de

sites (simple mobilisation des financements de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), l'évaluation nationale des OPAH a conclu à la nécessité d'une amélioration de la procédure et de son utilisation tant en ce qui concerne les finalités poursuivies (un projet global de requalification) que les modalités de mise en oeuvre (pilotage, études, conventions et suivis d'OPAH). D'ores et déjà, des travaux ont été entrepris afin d'améliorer les conditions de mise en oeuvre des OPAH : un document « OPAH et code des marchés publics » est paru récemment, un document de recommandation de mise en oeuvre des OPAH est en cours d'élaboration. L'engagement d'OPAH en milieu rural pourrait constituer une dimension importante des futurs contrats de pays prévus par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des tentatives, compte tenu de leur contribution au développement local, à travers l'amlioration du cadre de vie et la création d'une offre d'habitat attractive. L'engagement financier respectif des collectivités locales, de l'Etat, de l'ANAH permettrait d'apporter des réponses appropriées aux modalités de développement de ces territoires, avec la mise en oeuvre d'actions portant tant sur le bâti, les espaces publics, les commerces.

Données clés

Auteur : M. Jacques Pélissard

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24056

Rubrique: Logement

Ministère interrogé : logement Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 297 **Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4453